Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20260322-17_03_2026-DE

TRÉDANIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de M. ROBIN Christophe, Maire de TREDANIEL.

Date de convocation : 17 mars 2026 **Date d'affichage** : 17 mars 2026.

Membres en exercice **15**
Présents **14**
Absents excusés **1**
Absent **0**
Suffrages exprimés **15**

Étaient présents : ROBIN Christophe, BAJSAROWICZ Olivier, BOURGOIS Patrick, DRILLET Yoan, ENGRAND Pierre, ERHEL Aurélie, JUHEL Céline, LAGRÉE Patrick, LEFFONDRÉ Coralie, PERONNO Aurélie, POILVERT Marine, RIO Christelle, RONDEL Anthony, YU-YUENG François

Était absent excusé :
ROCABOIS Danielle a donné pouvoir à Christophe ROBIN.

Secrétaire de séance : ENGRAND Pierre.

17-03-2026 – FIXATION INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 fixant la valeur de l'indice brut terminal ;
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
Vu le budget communal ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20260322-17_03_2026-DE

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints, des conseillers délégués et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal décide par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er conseiller délégué : 7,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème conseiller délégué : 7,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire,

Le Maire,

MAIRIE DE TREDANIEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes-d'Armor)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20260322-17_03_2026-DE

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM (facultatif)	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL
Maire		1 820.96 €	44.3
1er adjoint		439.83 €	10.7
2ème adjoint		439.83 €	10.7
3ème adjoint		439.83 €	10.7
Conseiller délégué		306.23	7.45
Conseiller délégué		306.23	7.45
	Total mensuel	3 752.90 €	